

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 62 (1917)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

(*D'un collaborateur spécial.*)

M. Hoffmann au Département militaire. — On suppose... — Les fortifications et les économies. — Les troupes de La Chaux-de-Fonds.

L'ex-conseiller fédéral Hoffmann passait pour être l'ami du général Wille. C'est possible, je crois cependant qu'à part cela il comptait peu d'amis dans l'armée et que celle-ci l'aura vu partir sans trop de regret.

Pour ceux qui sont tant soit peu au courant de ce qui se passe, Hoffmann restera l'homme qui a, inconsciemment, saboté notre préparation à la guerre. Elu conseiller fédéral sur le tremplin des économies à réaliser sur le budget militaire, Hoffmann s'est, comme chef du Département militaire suisse, appliqué en premier lieu à satisfaire ses électeurs. Evidemment ceux-ci ont aussi leur part de responsabilité.

Il y a une dizaine d'années, la majorité du peuple suisse trouvait que son armée lui revenait trop cher. Au lieu de chercher à éclairer le peuple et de lui faire comprendre qu'une armée à bon marché ne peut être qu'une armée pour rire, la majorité parlementaire a emboîté le pas derrière les mécontents. Elle a cherché un ministre non pas de la guerre, mais des économies. Elle l'a trouvé après quelques tâtonnements dans la personne de Hoffmann, qui a accepté la lourde responsabilité de fournir une armée à bon marché. Pendant des années, il a impitoyablement sabré les demandes de crédits militaires les mieux fondées, avec le seul souci de présenter un budget ne dépassant pas un chiffre fixé d'avance.

Si en 1914 notre armée manquait de fusils, d'obusiers, de munitions et de matériel technique de tout genre, c'est en bonne partie à Hoffmann que nous en sommes redevables.

Un autre fait, qui est généralement moins connu en Suisse romande, a contribué à rendre Hoffmann impopulaire dans l'armée. Je veux parler de l'affaire des bombes de Porrentruy, édition 1916, et du fameux communiqué : « On suppose que ce sont des avions français. »

Il est aujourd'hui avéré que, dans cette affaire, c'est le chef du Département politique qui a gaffé, pour ne pas employer un terme plus énergique. Vis-à-vis de la Suisse et de l'Europe, c'est l'état-major d'armée et le commandant de la 2^e division qui ont encaissé. Plutôt que de reconnaître l'erreur que le Département politique avait commise en faisant publier le communiqué en question, Hoffmann a calmement laissé soupçonner des officiers qui n'avaient fait que leur devoir en transmettant scrupuleusement les rapports de leurs sous-ordres.

Le président de la Confédération a, devant les Chambres fédérales, cherché à couvrir son ex-collègue de ce reproche : « L'origine de cette affaire, a-t-il dit, remonte, non pas au Département politique mais à la 2^e division, qui était à la frontière à ce moment. »

C'est déplacer habilement la question, mais ce n'est pas y répondre. Il ne s'agit pas d'origine mais de responsabilité, et cette responsabilité incombe, non à celui qui a rédigé, expédié ou transmis la dépêche, mais à celui qui en a ordonné la publication. Il est peut-être oiseux de ramener au jour les détails de cette affaire. Si l'on juge utile de faire une enquête à ce sujet, cette enquête prouvera certainement que l'ordre de publication n'émanait ni du chef d'état-major de l'armée, ni du commandant de la 2^e division, mais du chef du Département politique en personne.

Les voies de la diplomatie sont tortueuses et Hoffmann croyait probablement, dans cette affaire comme dans l'affaire Grimm, servir les intérêts de son pays. Nous autres militaires, nous préférons le droit chemin de la vérité et de la franchise. L'incident qui a amené la chute de Hoffmann nous a donné raison.

* * *

Je ne voudrais pour rien au monde me mettre à la remorque du *Berner Tagblatt* et jeter une note discordante dans le concert des éloges mérités, adressés au successeur d'Hoffmann.

Je dois cependant dire que le dernier acte de M. Ador, conseiller national, avant son élection au Conseil fédéral, me laisse rêveur, je dirais presque inquiet. Avec un de ses collègues, dont le nom importe peu, M. Ador invitait le Conseil fédéral à étudier la diminution des dépenses militaires, particulièrement en ce qui concerne les fortifications. M. Ador n'a pas eu le temps de développer sa motion, mais d'autres députés l'ont reprise, et elle devra bien être discutée dans la prochaine session. Je ne doute pas un instant de l'objectivité des intentions de M. Ador. Les motifs qui guideront

une partie des orateurs seront probablement moins élevés que les siens. Le battage électoral donnera en plein.

Allons-nous revivre l'ère qui a précédé la nomination de Hoffmann ? Allons-nous recommencer, pour plaire aux électeurs, à sabrer les crédits militaires, et allons-nous vraiment commencer par la fortification ?

Chacune des grandes puissances qui nous entourent dépense pour son armée en une semaine autant et plus que nous n'avons dépensé depuis trois ans. Evidemment, vu notre manque de préparation, nous avons été obligés de faire vite, ce qui veut toujours dire cher et souvent mal. Avec de la prévoyance, nous aurions pu faire mieux et meilleur marché.

En prenant les choses telles qu'elles étaient en juillet 1914, il n'est pas prouvé qu'il y ait eu du gaspillage. Il est certain qu'il n'y en a pas eu beaucoup.

Si l'on peut actuellement réaliser des économies sans nuire à la préparation à la guerre, je serai le premier à m'en féliciter mais, pour mon compte personnel, je ne vois pas bien comment on s'y prendra. Il y a encore de grosses lacunes dans notre préparation à la guerre. Ce que l'on pourrait économiser d'un côté trouverait un emploi immédiat d'un autre. Une étude vraiment consciencieuse de nos dépenses de mobilisation amènerait, je crois, plutôt à les augmenter qu'à les diminuer.

De toute façon, j'ai peine à comprendre que l'on veuille commencer par économiser sur les fortifications. Celles-ci ont eu, en général, une mauvaise presse dans la Suisse romande, et à bon droit sous certains rapports. Cela n'empêche pas que, de tous temps, la fortification a été, en somme, un bon placement. Le propre de la fortification est de permettre de tenir un terrain donné avec un minimum d'hommes.

Des fortifications solides permettraient peut-être de réduire sensiblement les effectifs que nous maintenons sur pied pour nous prémunir contre une attaque par surprise, très improbable, mais pas impossible.

Si nous avions eu, dès le début, de bonnes fortifications, nous aurions probablement pu réaliser une économie sensible sur les effectifs mobilisés. D'où diminution de dépense et augmentation de production, soit de fortune.

Je ne voudrais pas trancher une question aussi importante dans une simple chronique. Jusqu'à plus ample informé, j'opinerais cependant pour augmenter les crédits de fortification, de façon à pouvoir

diminuer les effectifs sur pied sans compromettre la défense nationale.

Ceux qui sont d'un avis contraire ont évidemment aussi leurs arguments qui ne sont pas tous sans valeur. Ils ne manqueront pas de les développer dans la prochaine session des Chambres, à l'occasion de la discussion de la partie militaire du rapport de neutralité du Conseil fédéral. Alors nous pourrons reprendre la conversation.

Pour le moment je voudrais seulement mettre en garde contre un nouvel emballement pour les économies sur l'armée, alors que celle-ci souffre encore aujourd'hui de l'emballlement d'il y a dix ans.

* * *

L'occupation de la Chaux-de-Fonds a pris fin. Les six bataillons qui occupaient le grand village depuis l'échauffourée Graber sont enfin allés planter leurs tentes ailleurs. Que d'économies on aurait réalisé si ces bataillons avaient, pendant ce temps, travaillé à des fortifications, au lieu de faire la police à Chaux-de-Fonds !

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

La nouvelle loi militaire des Etats-Unis.

Le 18 mai dernier, le Président Wilson a signé *The Emergency Army Bill* — Loi militaire spéciale, ou provisoire — qui établit, en raison des circonstances actuelles, le principe du service obligatoire.

Le long retard — près de cinquante jours après la déclaration de guerre — apporté par le Congrès à terminer la discussion de cette loi, n'est pas entièrement imputable aux efforts désespérés et aux tactiques d'obstruction des quelques pacifistes du parlement : le mal fut causé en grande partie par les amendements divers que des congressmen brouillons et mal avisés tentaient à tout moment d'incorporer dans la proposition de loi. C'est ainsi que les débats dévièrent longuement sur la question subsidiaire de la vente des boissons alcooliques en temps de guerre. D'un autre côté, la politique ne perdit pas ses droits, le parti républicain essayant de faire voter la formation d'une division volontaire qui aurait été placée sous le commandement de l'ex-président Roosevelt.

A la fin, les amendements gênants furent éliminés et le Congrès

vota le bill par 397 voix contre 24 à la Chambre ; 81 contre 8 au Sénat.

Les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

1. *Composition de l'armée.* — L'armée régulière est mise sur le pied de guerre. La garde nationale (milice) des divers Etats est versée, à la discrétion du Président, dans les forces nationales. Il est effectué, par tirage au sort des jeunes gens entre les âges de 21 et 30 ans révolus, une levée de 500 000 hommes. Le Président est autorisé à exiger ultérieurement une seconde levée de 500 000. Il peut également, par le même moyen, organiser les dépôts nécessaires pour maintenir les unités du front sur le pied de guerre.

2. *Divisions de volontaires.* — Il peut être formé quatre divisions d'infanterie recrutées entièrement par engagements volontaires. L'âge minimum pour ce service est 25 ans.

3. *Recrutement.* — Toutes les unités, à former ou à compléter, le sont soit au moyen d'engagements volontaires, soit au moyen de la conscription. Il n'y a ni prime d'engagement, ni remplacement. Les engagements volontaires sont reçus depuis l'âge de 18 ans, jusqu'à celui de 40, inclusivement.

4. *Exemptions.* — Sont exemptés de tout service, le Vice-Président de la République, les membres du Cabinet, et ceux du Congrès et des Parlements des divers Etats, les ministres des cultes et étudiants en théologie. Les hommes appartenant à des sectes, etc., dont les principes leur interdisent de verser le sang, sont placés dans les services auxiliaires. Sont exemptés partiellement et, si besoin est, entièrement, à la discrétion du Président, les agents municipaux, ouvriers des manufactures de munitions, matelots de la marine marchande, les soutiens de famille, etc.

5. *Officiers.* — En cas d'insuffisance du nombre d'officiers actifs ou de réserve, il peut être procédé à des nominations, à titre provisoire, sujettes, ultérieurement, à une revision de la part du ministre de la guerre.

6. *Fonctionnement du système de conscription.* — Tous les hommes entre les âges prescrits sont tenus de se faire enregistrer un certain jour, à peine d'un an de prison. Cette obligation est la même pour les étrangers et les nationaux.

Une Commission locale (une par comté ou par 30 000 âmes de population) tire les noms au sort et élimine les individus considérés, au point de vue de l'intérêt de l'Etat, comme plus nécessaires dans leur profession que sous les drapeaux.

Un Conseil de revision (d'ordinaire un par circonscription judiciaire) remplit les fonctions de tribunal d'appel.

7. *Dispositions secondaires.* — Le Président, en sus des compagnies de mitrailleuses entrant dans la composition ordinaire des corps, peut créer 3 compagnies par brigade d'infanterie et de cavalerie et quatre compagnies divisionnaires par division d'infanterie et de cavalerie. Il peut aussi former, dans chaque division, une compagnie d'auto-mitrailleuses. Le Président nomme les officiers jusqu'au grade de colonel inclusivement. Comme auparavant, les promotions d'officiers généraux doivent être soumises au Sénat.

8. *Augmentation de solde.* — Toute solde inférieure à 21 dollars (Frs. 109) par mois est augmentée de 15 dollars ; les soldes supérieures, jusqu'à 45 dollars inclusivement, sont augmentées sur un tarif décroissant. De cette façon, la paie du simple soldat se trouve doublée : il reçoit 78 fr. par mois.

Tels sont les points les plus saillants de la nouvelle loi militaire. Il est à remarquer que la détermination de l'âge auquel est dû le service obligatoire a donné lieu à de longs débats. Le projet du gouvernement prenait les hommes de 19 à 25 ans ; la Chambre proposait 21 à 40 ; le Sénat 21 à 27. Il semble qu'on soit arrivé à une bonne décision en fixant les limites extrêmes respectivement à 21 et 30 révolus ; car cela concilie les intérêts privés des conscrits avec des conditions convenables d'aptitude physique et, d'autre part, étant donnée la population des Etats-Unis, ces neuf classes d'âge donnent beaucoup plus d'hommes que le Ministère ne peut en incorporer.

En conformité de la loi du 8 mai, le jour d'enregistrement pour les recrues a été fixé au 5 juin. Le chiffre des déclarants, qui avait été estimé à sept millions, a dépassé les prévisions, et de beaucoup. Les hommes définitivement choisis pour former la première levée ne seront pas convoqués avant le mois de septembre, car il n'est guère présumable que l'administration de la guerre soit en état de les recevoir avant cette époque. Les opérations du recrutement, dans les conditions compliquées résultant du nouveau système de conscription, prendraient, du reste, à elles seules, plus de deux mois.

Jusqu'à cette époque, l'on ne disposera, pour renforcer les effectifs actuels, que des engagés volontaires ; et le nombre de ceux-ci, tel qu'il résulte des statistiques portées à la connaissance du public, est plutôt médiocre. La flotte et l'infanterie de marine attirent beaucoup plus nos jeunes gens que l'armée de terre, avec la perspective peu réjouissante de la guerre de tranchées. Deux autres facteurs compliquent en ce moment la question. D'abord, la création de neuf

régiments du génie, nécessairement composés de volontaires, et qui sont destinés à aller le plus tôt possible en France pour aider à la reconstruction du réseau de voies ferrées sur les derrières de l'armée. En suite, la nécessité de combler, dans les unités de la Garde nationale (ou Milice), les vides faits par l'élimination des hommes mariés et des malingres.

La Garde nationale est encore loin d'avoir atteint son effectif de guerre : ce qui n'est pas étonnant puisqu'au début de mai, il manquait plus de 900 hommes à certains régiments d'infanterie. Il est difficile de voir comment on pourra améliorer cette situation avant l'appel des conscrits, c'est-à-dire avant trois mois. En attendant, du 15 juillet au 5 août, toutes les unités de cette milice vont être convoquées telles quelles, et envoyées dans les « Camps de cantonnement divisionnaires » (au nombre de 32, dont 12 dans le sud-est). Elles formeront 16 Divisions d'infanterie et 2 de cavalerie (ces dernières non montées). Les premières seront numérotées de 5 à 20 ; les divisions 1 à 4 inclusivement devant être composées de réguliers. Dans deux Etats, il y a assez d'unités de Garde nationale pour former une division complète : New-York et Pennsylvania ; mais d'ordinaire les troupes de plusieurs Etats sont groupées dans une même division. L'effectif de la Garde nationale, sur le pied de guerre dans ces conditions, serait supérieur à celui qui avait été communiqué précédemment à la presse et que nous avons donné dans la dernière chronique des Etats Unis de la *Revue Militaire Suisse* : il atteindrait 402 965 hommes répartis ainsi qu'il suit :

Infanterie.	144 régiments.
Cavalerie	16 »
Artillerie de campagne	48 »
Génie	16 »
Signaleurs	16 bataillons.
Aviation	15 escadrilles.

Services :

Artillerie de côte	212 unités et un bataillon de « Coast Artillery Supports ».
------------------------------	---

Quant à l'armée régulière actuelle, portée au pied de guerre, elle fournira :

- 4 divisions d'infanterie continentale.
- 2 divisions de cavalerie.
- 1 division des Philippines.
- Les troupes de la zone de Panama.

Les jeunes gens provenant de la conscription formeraient, d'après les propositions du Collège de guerre :

- 16 divisions d'infanterie à 913 officiers et 27 243 hommes.
- 16 hôpitaux divisionnaires à 24 officiers et 222 hommes.
- 64 infirmeries de camp à 2 hommes.
- 2 divisions de cavalerie à 607 officiers et 16 021 hommes.
- 2 hôpitaux divisionnaires de cavalerie à 24 officiers et 238 hommes.
- 6 infirmeries de camp de cavalerie à 2 hommes.
- Service de santé ordinaire : 288 officiers et 1000 hommes.
- Artillerie de côte : 666 officiers et 20 000 hommes.

Troupes d'armée :

- 16 brigades d'artillerie de campagne lourde à 48 officiers et 1319 hommes.
- 8 escadrilles d'aviateurs à 10 officiers et 154 hommes.
- 8 compagnies de ballons à 19 officiers et 154 hommes.
- 10 hôpitaux de campagne à 6 officiers et 73 hommes.
- 10 compagnies d'ambulanciers à 5 officiers et 150 hommes.
- 22 boulangeries de campagne à 1 officier et 67 hommes.
- 6 bataillons de téléphonistes à 10 officiers et 215 hommes.
- 16 compagnies de transports à dos d'animaux à 14 hommes.
- 6 convois de munitions à 4 officiers et 852 hommes.
- 6 convois d'approvisionnement à 2 officiers et 426 hommes.

Total général : 18 538 officiers et 528 659 hommes.

Les officiers seront tirés de l'armée régulière, la garde nationale, le corps des officiers de réserve, et « les sujets idoines provenant de professions civiles ». En tout cas, les chefs de corps, un major par régiment, et les officiers des états-majors régimentaires devront appartenir à l'armée régulière.

Pour le moment, une quarantaine de mille aspirants officiers de réserve sont instruits dans 16 camps d'entraînement. Après quelques semaines de « dégrossissement », on a éliminé les incapables. Les autres (à partir du 15 juin) seront spécialisés par arme et, après environ deux mois d'études et des manœuvres finales de cinq à six jours, recevront leur commission d'officier de réserve et seront employés à l'instruction des conscrits. On compte qu'à cette époque les camps de cantonnement divisionnaires auront été évacués par la garde nationale, laquelle aura été dirigée sur l'Europe. Il y aurait donc, dans ces camps, toute la place nécessaire pour l'instruction

des 500 000 hommes de la première levée ¹. Toutefois, étant donnée la pénurie actuelle d'hommes dans la garde nationale, et le chiffre peu élevé des engagements volontaires, il est malaisé de voir comment cette partie des forces nationales aura pu être mise sur le pied de guerre.



INFORMATIONS

SUISSE

A la suite du cas Hoffmann-Grimm. — La Suisse paraît s'être tirée le moins mal possible d'un fort mauvais pas. Le moins mal, non le mieux, car elle sort malgré tout amoindrie de l'aventure. Il ne pouvait en être autrement pour cette raison très simple que l'amoindrissement a précédé et non pas accompagné le cas; celui-ci a été l'effet d'une cause préexistante et la mise en lumière d'une erreur antérieure.

Je sais que beaucoup de fort braves gens et dignes Confédérés n'en veulent pas convenir. Cela prouve que l'erreur subsiste et que nous risquons de n'être pas au bout de nos aventures. Ce sera bien fait puisque la preuve serait ainsi établie que nous ne savons pas nous réformer; les démocraties qui dévoient n'ont pas plus de droit que n'importe qui à des grâces d'état; il est juste qu'elles payent leurs fautes comme tout le monde, et la nôtre paiera les siennes de plus en plus lourdement si elle s'obstine à ne voir que des cas personnels dans des actes qui sont la résultante d'un état d'esprit assez général pour les autoriser et les multiplier.

Ce n'est pas dans la *Revue militaire suisse* qu'il est besoin d'appuyer sur ces vérités. Elle s'y est appliquée depuis le début de 1915 au scandale d'excellents camarades qui n'ont pu comprendre que l'amour-propre national faussement baptisé patriotisme et la subordination des consciences à l'erreur faussement dénommée discipline ne fussent pas mises au-dessus de l'observation des faits et de l'affirmation des réalités. Chaque fois qu'un acte particulier trahissait la situation vraie, au lieu de reconnaître qu'il était la conséquence d'un système, le résultat d'une éducation de nos milieux

¹ Tous les renseignements contenus dans cette communication ont été donnés à la presse militaire et civile par le Ministre de la Guerre.